



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs à la prise en charge d'archives versées par les administrations ;
- Les actes relatifs au don et dépôt d'archives privées ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de certifier le service fait ;

- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO ;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et les actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;
- Les actes relatifs aux demandes d'occupation du domaine public dans le cadre de fouilles archéologiques ;
- Les conventions de diagnostic d'archéologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 1 du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédéric SCHOONHEERE, Secrétaire Général ;
- Ou M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles ;
- Ou M. Lionel GALLOIS, Directeur des Archives Départementales ;
- Ou Mme Coline CAILLIAU, Directrice du Château d'Hardelot et de l'Événementiel ;
- Ou Mme Amandine JANQUIN, Directrice de l'Éducation et des Collèges ;
- Ou M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports ;
- Ou M. Olivier BRUN, Directeur de l'Archéologie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, notamment les pièces administratives, financières, comptables, déclarations fiscales et sociales, constitutives d'offres de prix et de services que pourrait présenter la Direction de l'Archéologie dans le cadre de son activité de prestation de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2 du présent arrêté, sont exercées par M. Frédéric SCHOONHEERE, Secrétaire Général.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2024-32 du 16 février 2024 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 3 février 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY